

BULLETIN D'INSCRIPTION AU
VIDE-GRENIER NIEUIL L'ESPOIR

DIMANCHE 10 JUIN 2018

DE 6H 00 A 18 H 00

Café offert aux exposants

Nom, Prénom :

Tél : E-mail :

Adresse :

.....

Pièce d'identité : N° Délivrée le :

Immatriculation véhicule :.....

Emplacement : **2 € le mètre linéaire** Nbre de mètres :

.....

Soit un montant de : €

Le véhicule à proximité n'est accepté que pour des réservations de plus de 4 m.

Merci de vous présenter à l'accueil dès votre arrivée.

Installation possible à partir de 6 h.

Renseignements : Tél : 06 71 02 28 20 -
Réservation à retourner à la mairie (86340 Nieuil l'Espoir) accompagnée du règlement à l'ordre de Festi'Nieuil dans une enveloppe fermée.

Pour préserver l'environnement, ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

ORGANISE PAR FESTI NIEUIL

Article 1^{er} : Organismes et exposants : le vide grenier est organisé par l'association Festi Nieuil et réservé aux adhérents et aux particuliers. La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.

Article 2 : Date et publicité ce vide grenier aura lieu au centre bourg de la commune de Nieuil l'Espoir **le dimanche 10 juin 2018**. Installation de 6h00 à 9h00 remballage à partir de 18 heures.

La publicité de ce vide grenier est assurée par voie d'affiches, de presse, de site internet et distributions de tracts.

Article 3 : Modalités d'inscription les bulletins d'inscription sont à la disposition à la Mairie.

Ce bulletin sera retourné à la Mairie (86340 Nieuil l'Espoir) ou à un membre de Festi Nieuil, dûment rempli et accompagné de :

- . un chèque, à l'ordre de Festi Nieuil correspondant au linéaire demandé
- . une photocopie d'une pièce d'identité et numéro d'immatriculation de votre véhicule.

Les inscriptions seront retournées **avant le 8 juin 2018**.

Article 4 – Engagement : 2 euros le mètre linéaire. La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription.

En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries.

Article 5 – Emplacements et installation : La personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa pièce d'identité. Les emplacements seront loués sans table ni chaise et seront alloués en fonction de l'arrivée chronologique des exposants. Le véhicule à proximité n'est possible que pour les emplacements de plus de 4 ml.

Si des exposants souhaitent être côte à côte, ils devront remettre leurs inscriptions dans la même enveloppe. Dès leur arrivée, possible dès **6H00**, les exposants doivent se rendre au point d'accueil où une place leur sera allouée. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

L'installation devra impérativement être terminée à **9H00**. Aucun véhicule ne pourra circuler ni stationner dans le périmètre de la manifestation selon l'arrêt.

Article 6 – Responsabilités et législation : Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un

commerçant. Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 – Renseignements : Pour toute demande de renseignements supplémentaires appeler le : 06 71 02 28 20.

Un tri sélectif sera mis en place tout au long de la manifestation, merci de le respecter.

En signant votre bulletin d'inscription, vous déclarez par là même adhérer aux clauses de ce présent règlement.